

I	Tableau récapitulatif	ii
II	Données structurantes relatives au plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».....	iii
III	Documents fournis par l'administration du cadastre et de la topographie	iv
IV	Plan d'aménagement général en vigueur	v
V	Accord de principe de l'Administration de la Gestion de l'Eau	vi
VI	Mandat du/des propriétaires du/des terrains soumis au PAP	vii
VII	Certificat OAI	viii
VIII	Version numérique du PAP	ix

I Tableau récapitulatif

Art. 2.(2). un tableau récapitulatif qui reprend pour chaque lot ou parcelle les valeurs maximales et, le cas échéant, les valeurs minimales relatives à la surface construite brute, l'emprise au sol, la surface pouvant être scellée et le nombre de logements y admis. Ce tableau est complété, pour chaque ensemble de fonds couverts par un même degré d'utilisation du sol tel que fixé dans le plan d'aménagement général, les coefficients relatifs au degré d'utilisation du sol résultant des valeurs précitées.

II Données structurantes relatives au plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »

*Art. 2.(4). une fiche de synthèse conformément à l'Annexe I qui fait partie intégrante du présent règlement,
reprenant les données structurantes relatives au plan d'aménagement particulier.*

III Documents fournis par l'administration du cadastre et de la topographie

- Extrait actuel du plan topographique, échelle 1/5000
- Extrait actuel du plan cadastral, échelle 1/2500, avec relevé parcellaire
- Mesurage cadastral officiel

IV Plan d'aménagement général en vigueur

- Copie de la partie graphique du PAG
- Copie de la partie écrite du PAG
- Schéma Directeur GAR-01b « OP LEEMES NORD »

V Accord de principe de l'Administration de la Gestion de l'Eau

Est demandé.

VI Mandat du/des propriétaires du/des terrains soumis au PAP

VII Certificat OAI

VIII Version numérique du PAP